



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ANNEXE 11
FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000



Ce formulaire d'évaluation simplifiée préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du demandeur porteur de projet :

Nom: M. Ludovic AUGIER - GAEC du Domaine de Seoule (SIRET : 50988977000012)

Commune SAINT-SATURNIN-LES-APT - **Département** : VAUCLUSE (84)

Adresse : Les Bassaquets, 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Téléphone : 06 77 47 94 52

Nom du projet : Construction d'une serre agricole équipée d'une toiture photovoltaïque

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à déclaration en application du Code de l'environnement, Article R214-1

rubrique 2.1.5.0. «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol».

La surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le projet est localisé entièrement hors site Natura 2000.

I- DESCRIPTION DU PROJET

1. Nature et description du projet

Le projet consiste en la construction d'une **serre de 13 056 m² à usage agricole de type multichapelle en verre**, sur deux parcelles agricoles non cultivées depuis plusieurs années (friche / jachère), représentant une emprise totale d'environ 2 ha (19 540 m²).

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

La serre sera dédiée à la **production de raisin de table en Agriculture Biologique (AB)**, afin de protéger la culture des maladies et les aléas climatiques, et ainsi supprimer l'usage des produits phytosanitaires, tout en assurant une qualité de travail aux employés.

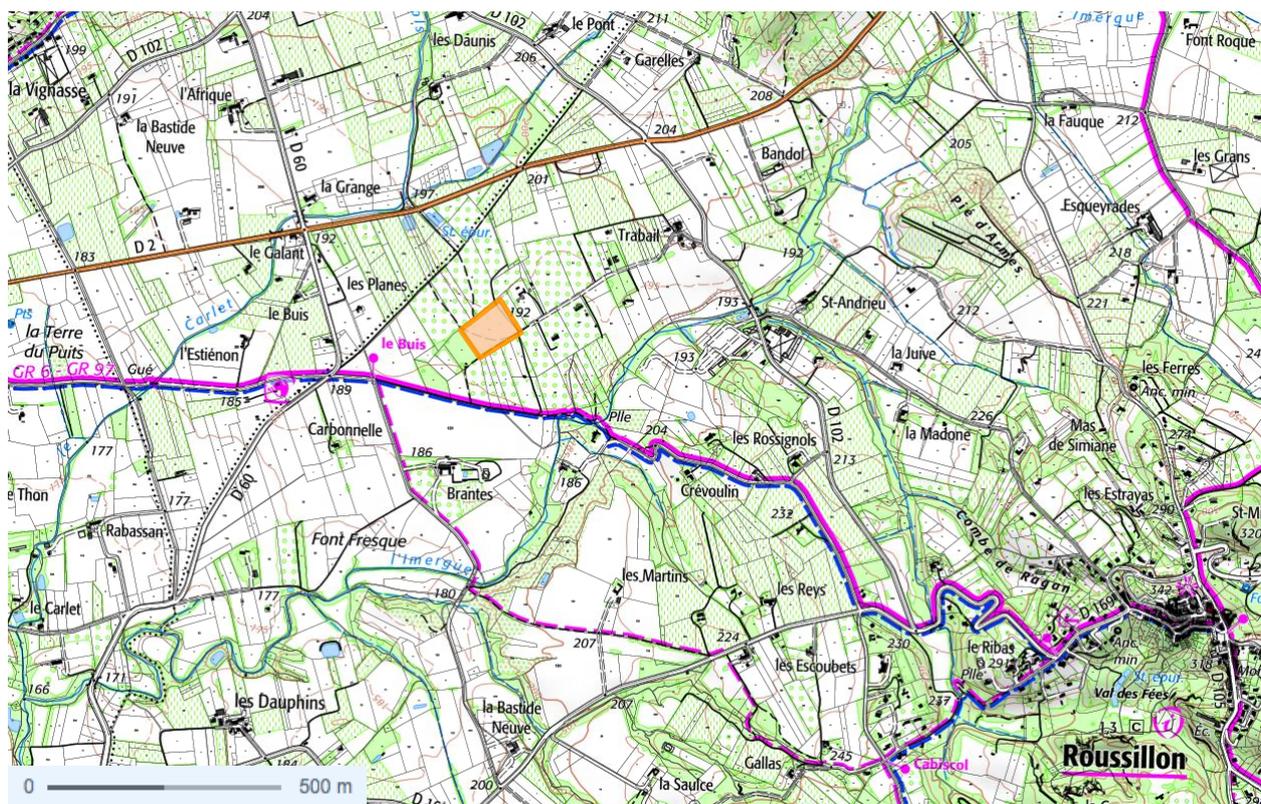
La culture sous serres sera réalisée exclusivement en sol.

Ce projet permet de :

- ▶ s'exonérer des mauvaises conditions climatiques (vent, gel, pluies ...), réaliser un contrôle climatique à l'intérieur de la serre, et améliorer les conditions de travail ;
- ▶ limiter les risques sanitaires et économiser l'eau d'irrigation en privilégiant des systèmes économes (gouttes-à-gouttes, fert-irrigation) et en réutilisant prioritairement les eaux pluviales ;
- ▶ produire du raisin de table de qualité, bio (sans traitement), pour le marché de proximité.

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords de la serre. Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions du bassin ont été déterminés dans le cadre d'une étude de modélisation hydraulique (cf. Annexe 7).

Le projet pérennisera l'activité agricole de M. Ludovic AUGIER (exploitant dans la structure familiale depuis 2011) en permettant de mieux produire à des périodes délicates de l'année pour fournir sur une plus longue période et ainsi fidéliser le réseau de distribution.



Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de Roussillon (84)

Source : Géoportail



Localisation de la zone sur photo aérienne - Roussillon (84) - Source : Géoportail

La commune de Roussillon est située au cœur de l'entité agricole des collines de la Vallée d'Apt.



*Perspectives du modèle de serres verres du projet
Biogram 2018*





Implantation du projet - Source Reden Solar

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Commune : ROUSSILLON

Département : Vaucluse (84)

Au « lieu-dit » : Plan de l'Imergue

Parcelles cadastrales : Section BC parcelle 15 (19 540 m²)

Hors site(s) Natura 2000

Les plus proches sont :

- ➔ à 2,4 km au Sud du site : « **Ocres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal** » n°FR9301583 - ZSC (Directive Habitats) - Arrêté du 08/11/2007

« Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux.

La flore résulte de diverses influences : atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèce calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France).

Sur les ocres se développent des landes subatlantiques à Callune et des pelouses ouest-méditerranéennes. Les marnes abritent la seule station d'Europe continentale où l'on trouve Brassica elongata subs. integrifolia, une moutarde, en milieu primaire (station relique).

L'évaluation globale du site est difficile pour les Chiroptères car il manque des données de terrain (Groupe Chiroptères de Provence).

Vulnérabilité : Certains milieux naturels et espèces sont sensibles à la surfréquentation (incendie, dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des Chiroptères...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage. »

- ➔ à 2,5 km au Nord du site : « **Rochers et combes des monts de Vaucluse** » n°FR9301582 - ZSC (Directive Habitats) - Arrêté du 08/11/2007

« Site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel uniquement en cas de fortes pluies.

Ce site est remarquable de par sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars, et abrite un des plus beaux matorrals à Genévrier de Phénicie de la région.

Vulnérabilité : La fréquentation des milieux rupestres présente un risque de dégradation des habitats naturels en plus de déranger la faune nicheuse (avifaune, chiroptères).»

- ➔ à 2,9 km au Nord - Ouest du site : « **Massif du Petit Luberon** » n°FR9310075 - ZPS (Directive Oiseaux) - Arrêté du 23/12/2003

« Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaique de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

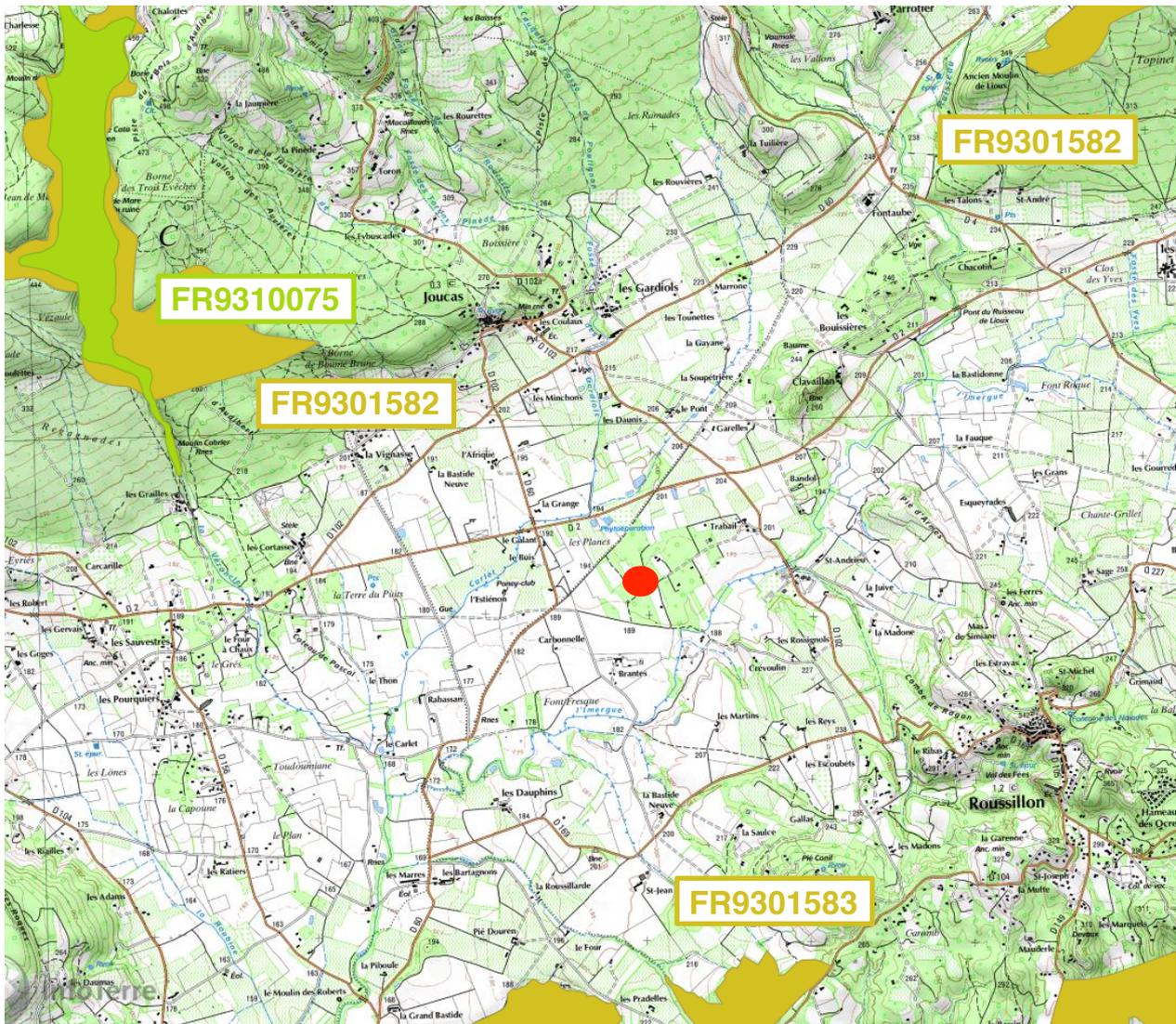
Vulnérabilité :

- régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).

- zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.

- fréquentation touristique intensive.

- pénétration importante du massif par les véhicules à moteur. »

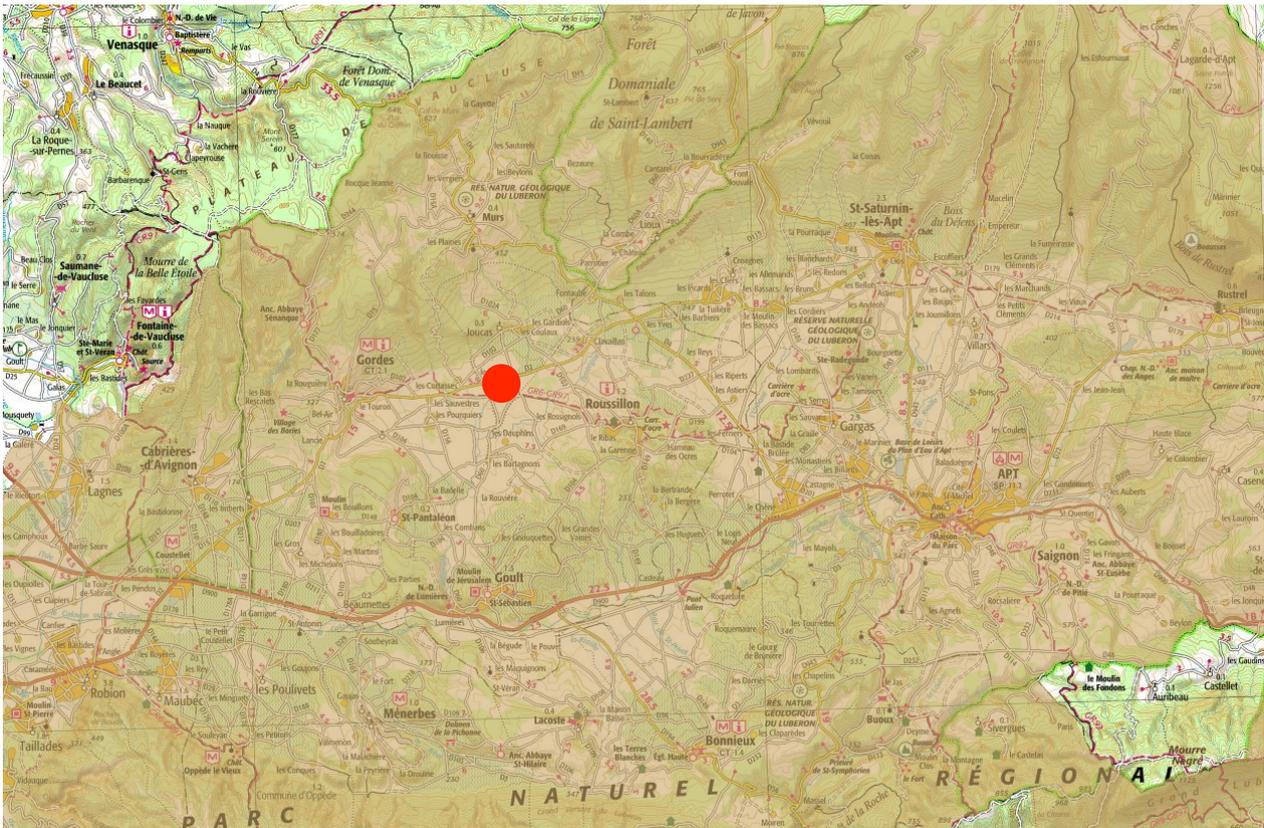


**Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du projet
Échelle 1/25000 (Source : Infoterre) - BIOGRAM 2018**

Le Parc Naturel Régional du Luberon

Le site du projet est implanté dans le Parc Naturel Régional du Luberon (cf. carte ci-après). Créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon a été admis le 15 décembre 1997 dans le réseau mondial des Réserves de Biosphère du programme de l'UNESCO. Le Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un Parc Naturel Régional est géré de façon particulière : un projet de développement durable, la charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre.

La commune de Roussillon est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte du PNR Luberon jusqu'en 2021.



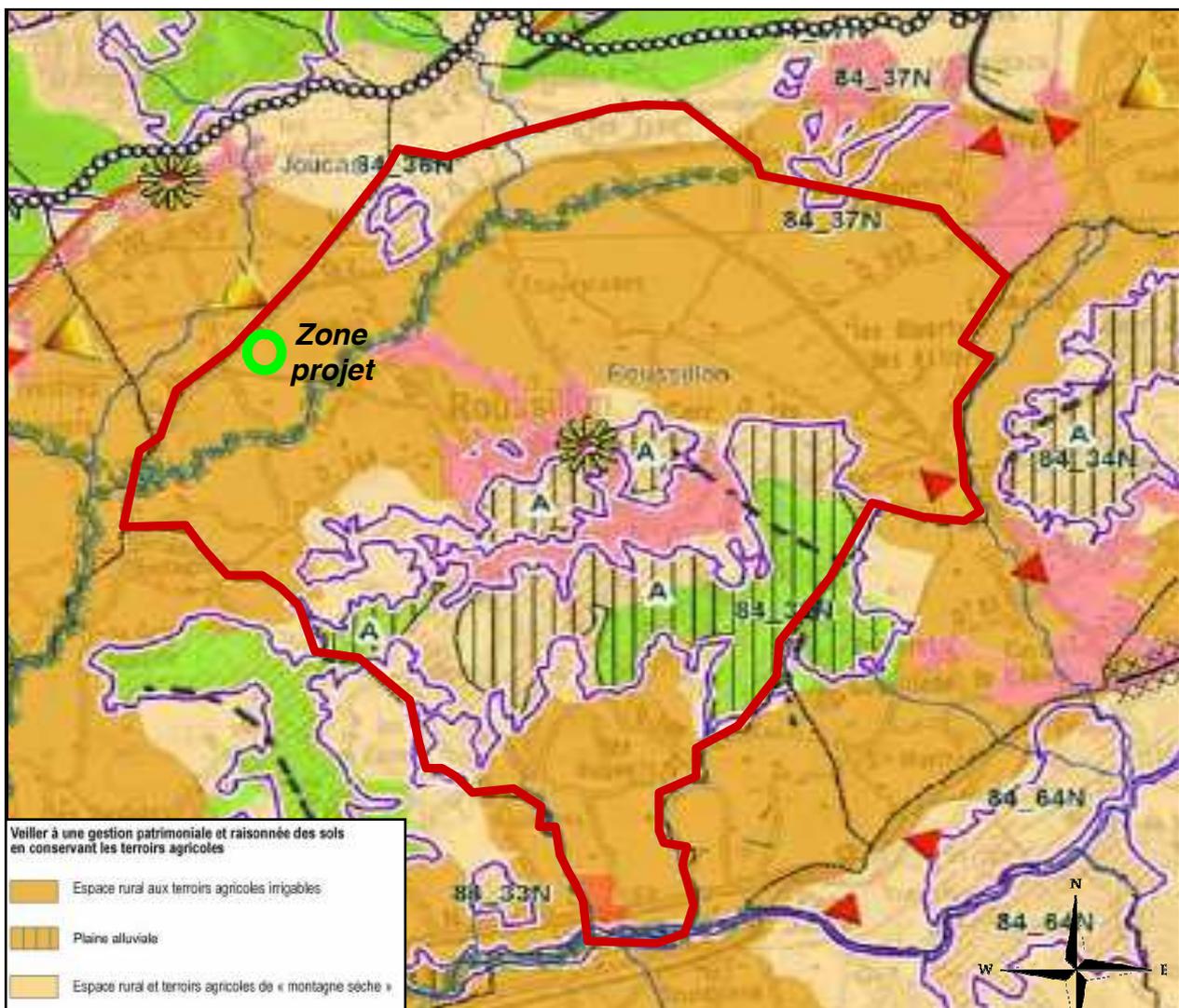
**Localisation du projet dans le Parc Naturel Régional du Luberon -
Source InfoTerre - Echelle 1/100000**

La charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages ; transmettre les patrimoines ; gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Les orientations définies dans les différentes zones du plan du Parc sont regroupées autour de 4 grands axes :

- Conserver sur le territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure,
- Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles,
- Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation,
- Et renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.



Vocations préférentielles de l'espace au sein de la commune de Roussillon
 Source : Rapport de présentation du PLU de Roussillon (03/2017)

Le site du projet est situé dans la zone de « **conservation des terroirs agricoles** » au niveau de « **l'espace rural aux terroirs agricoles irrigables** » (cf. carte ci-dessus).

Ces espaces ont donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole. D'abord l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis les classements des zones viticoles Luberon et Ventoux en Appellation d'Origine Contrôlée, la rénovation du verger de cerisiers pour la confiserie, la réorganisation de ce secteur économique et, dernièrement, l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud-Luberon, de la plaine de Mane et Saint Michel l'Observatoire et des Coteaux de Manosque.

Ces espaces se retrouvent sur la moitié Nord du territoire communal et sur une partie plus réduite, localisée au Sud du massif ocrier. Ces deux entités à vocation agricole, qui occupent une part très importante de la superficie du territoire communal, sont séparées par la présence du noyau villageois et des massifs ocriers et boisés qui occupent le centre de la commune.

Le maintien de la vocation agricole de ces sols est une obligation au regard du montant très important des investissements réalisés par la collectivité sur le long terme.

Au sein de la commune, ces espaces sont principalement concernés par l'exploitation viticole et par la culture des cerisiers. Afin d'être compatible avec les objectifs de la Charte, l'extension urbaine (habitat, équipements publics et activités) devra se montrer très attentive à l'économie des sols et privilégier la densité de l'occupation urbaine sur l'étalement de façon à ne pas contrarier l'objectif de gestion patrimoniale et raisonnée sur ces sols. L'habitat diffus (exploitations agricoles ou habitat pavillonnaire monopolisant des parcelles de tailles importantes) et l'habitat groupé constitué en hameaux sont les deux formes d'occupation humaine que l'on rencontre au sein de cet espace.

3. Étendue / emprise du projet

Emprises au sol permanente de l'implantation : une serre d'une surface totale de 13 056 m² et un bassin de stockage des Eaux Pluviales d'une surface totale de 1 130 m² (surface minimale au miroir).

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

• Longueur max : 126 m

• Largeur max : 104 m

• Hauteur du faitage : 5,30 m

• Aménagement(s) connexe(s) : 1 bassin de rétention des eaux pluviales (surface minimale au miroir de 1 130 m² et profondeur d'environ 2 m)

• Emprises en phase chantier : environ 2 ha soit la surface totale de l'unité foncière du projet. Le chantier sera strictement circonscrit aux deux parcelles du projet section BC d'une surface totale d'environ 2 ha. Les zones périphériques constituées de boisement ne seront pas impactées par le chantier et le projet.

Aménagement(s) connexe(s) :

Pistes compactées non imperméabilisées pour le passage des engins agricoles, conduites enterrées pour l'évacuation des eaux pluviales, pompe d'irrigation pour réutilisation des eaux pluviales dans la serre.

4. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- **Projet** : diurne nocturne

- **Durée** : 4 à 6 mois

- **Période envisagée pour les travaux** :

Les travaux de nivellement et décapage des terres seront très réduits, et auront lieu en automne/hiver, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore qui s'étendent de mars à août.

5. Entretien / fonctionnement / rejet

La mise en place de serres verre, génère une imperméabilisation de la surface du sol exclusivement au niveau de la serre, ce qui nécessite la réalisation d'ouvrages de stockage/ rétention des eaux pluviales, avec ici 1 bassin d'une emprise totale au sol de 2 130 m² (cf. Dimensionnement hydraulique en Annexe 8).

Ces eaux de toiture ne sont pas souillées, et leur collecte permet leur réutilisation, en irrigation (goutte-à-goutte et micro-aspersion) pour les productions végétales sous serres.

Les espaces périphériques sont maintenus en cultures de plein champ et donc traités en surface non imperméabilisées, afin d'augmenter la superficie d'infiltration des eaux pluviales.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel, en dehors de l'épandage des eaux pluviales non souillées pour vider le bassin.

La serre, en tant qu'environnement maîtrisé et clos, permet de réduire les maladies liées à l'excès d'humidité, et donc l'usage des produits phyto-sanitaires.

Il s'agit de production de raisin de table en pleine terre donc il n'y aura pas de rejets liés à l'exploitation sous serre (cas des productions sous serre hors-sol).

6. Budget - Coût approximatif du projet (cocher la case correspondante) :

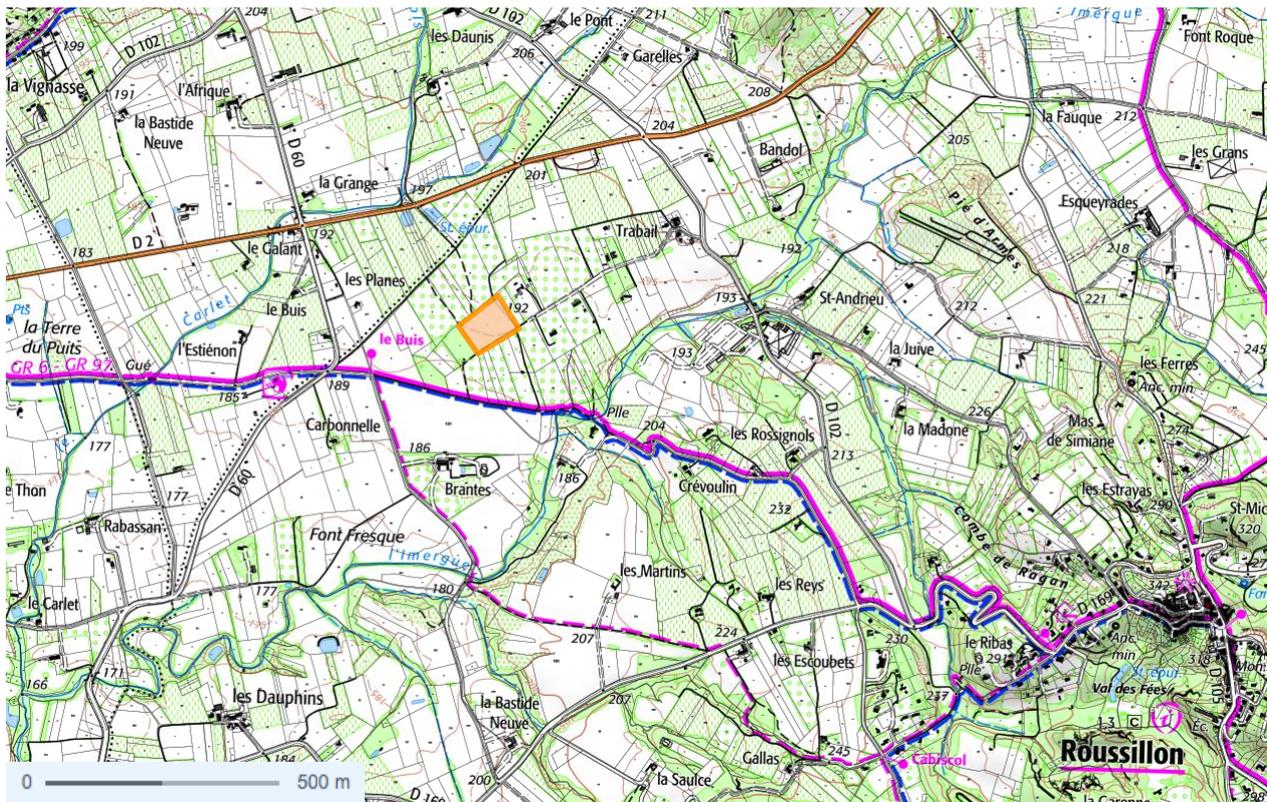
< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2- DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET



Cartographie de la zone d'influence = parcelles du projet - Roussillon (84)

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (en phase de chantier)
- Autres incidences :

Ces parcelles sont en jachère depuis une vingtaines d'années, avec développement d'une friche arbustive qui nécessitera un débrouillage préalable.

Le nivellement nécessaire pour la réalisation du projet (serre + bassin) sera réduit et effectué en déblais/remblais, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

L'arrosage des cultures sous serre en phase d'exploitation sera réalisé en priorité à partir des eaux pluviales récupérées et stockées dans le bassin de rétention pour le vider, ou à partir du réseau d'irrigation existant sur le site (Borne de la société du Canal de Provence).

La production maraîchère et la viticulture en sol sous serre n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets.

3- ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DU PROJET ET DES ESPACES EN PÉRIPHÉRIE

PROTECTIONS : AUCUNE (cf. ci-avant)

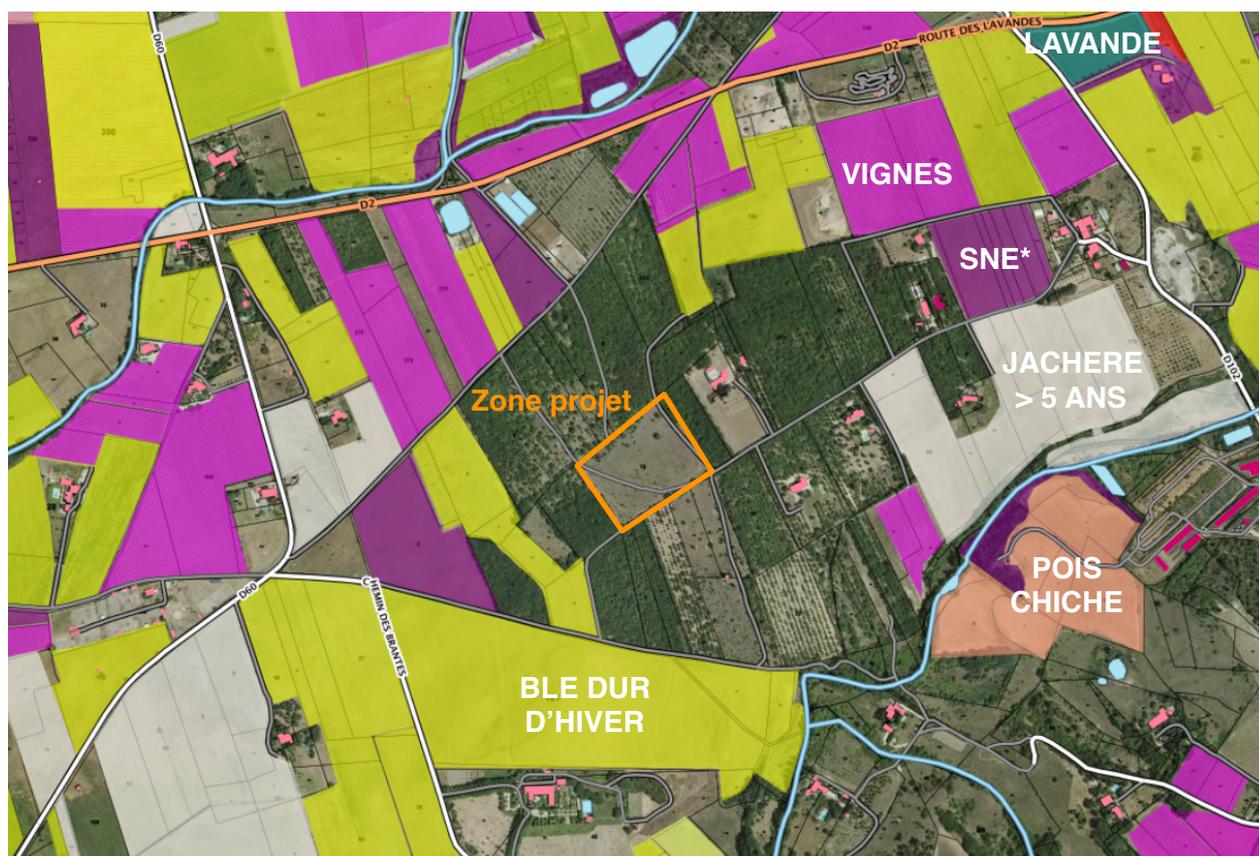
USAGES :

x Agriculture

x Non naturelle : anciennes parcelles agricoles non exploitées depuis une vingtaine d'années mais entrevues (le milieu est resté ouvert). Les zones alentours du projet sont exploitées (vergers, céréales et vignes principalement) et quelques habitations à l'Est / Nord-Est correspondant en général aux exploitations agricoles (cf. photo aérienne ci-après).

PAYSAGE : le projet s'insère dans un environnement boisé, le coupant de toute perception rapprochée. Ainsi, l'impact visuel du projet sur les perceptions proches sera nul. Depuis les reliefs, les vues sont ouvertes et profondes sur la plaine, mais la distance réduit largement les perceptions visuelles du projet. De plus, la structure en verre des serres permet une grande transparence réduisant ainsi son impact sur le paysage.

Dans le contexte agricole de la plaine, l'impact paysager de la future serre agricole en verre sera faible (cf. Annexe 10 - Notice paysagère).



**Cartographie et environnement de la zone du projet - Photo aérienne 2016 - RPG 2017
source Géoportail - Échelle 1/7500**

*SNE = Surface momentanément Non Exploitée

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

type de MILIEUX naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : friche / jachère	X	zone agricole non exploitée (graminées et arbustes)
Milieus forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieus rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieus littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) selon le Formulaire Standard de Données		

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur la zone du projet.

NOM et CODE des Habitats listés sur le FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ABSENT		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucune espèce d'intérêt communautaire présente sur la zone du projet.

Groupes d'espèces	NOM et CODE des espèces listées sur le FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	ABSENT		
Oiseaux	ABSENT		
Mammifères	ABSENT		
Amphibiens	ABSENT		
Reptiles	ABSENT		
Insectes	ABSENT		
Poissons	ABSENT		
Crustacés	ABSENT		

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE-PROJET

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Les espèces potentiellement présentes sur le site du projet font partie d'un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Dans les milieux en périphérie (haies, broussailles) on peut observer les Mésanges charbonnières et bleues (*Parus major et caeruleus*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Merle noir (*Turdus merula*)

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

POTENTIELLEMENT : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles agricoles exclusivement, en friche, sans haies ni fossés à supprimer

Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?

NON : culture sous serre en AB (en sol) sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.

Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Il n'y a aucun fossé, cours d'eau ou autre milieu humide (cf. photo aérienne et photographies).

Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Sans objet : aucun arbre supprimé, parcelle agricole en friche (quelques arbustes) et boisements en périphérie conservés intégralement (cf. photos ci-après).

- ▶ les parcelles agricoles concernées par le projet sont inexploitées depuis de nombreuses années (friche/jachère) entourées de boisements de recolonisation de friches, et au-delà, de zones cultivées avec une dominance des vignes et des céréales, du maraîchage de plein champ et des jachères (cf. carte d'occupation du sol ci-avant) ;
- ▶ le contexte environnemental est marqué par une occupation mixte comportant des écarts ruraux, à dominante d'activité agricole qui a tendance à régresser au profit de l'urbanisation, avec des zones d'habitations qui se densifient au Sud autour du village de Roussillon ;
- ▶ aucune espèce ni milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet ou à proximité.



Localisation des photographies de la zone projet réalisées le 08/10/2018 - échelle 1/4200

La zone-projet est une parcelle agricole non exploitée depuis plusieurs années (friche/jachère) entourée de boisements qui ne seront pas impactés, elle ne présente donc pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.



Vue n°1 : depuis l'angle Nord-Ouest



Vue n°2 : depuis le Belvédère de Roussillon



Vue n°3 : Depuis le Sud-Est

4- INCIDENCES DU PROJET ET CONCLUSION

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet situé à plus de 2,4 km est constitué, au Sud, par les emblématiques « Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal ».

La zone-projet appartient à la plaine alluviale de l'Imergue et n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux avec lesquels il n'a ni connexion ni continuité écologique, puisqu'il est situé à l'autre extrémité de la commune, séparé par le village et son promontoire rocheux.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : Sans objet

Destruction ou perturbation d'espèces : Sans objet

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

En ce qui concerne la fréquentation potentielle par les grands rapaces nichant dans les massifs alentours (Massif du Petit Luberon n°FR9310075 - ZPS à 2,9 km au Nord-Ouest du site), nous prendrons comme référence l'Aigle de Bonelli, inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) des régions ensoleillées de type méditerranéen. Il affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux, mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux, les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Il niche généralement en dessous de 500 mètres d'altitude (Source : Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli – 6^{ème} projet - 3^{ème} plan 2014-2023 page 17-18/155).

La zone du projet est située en zone ouverte de plaine cultivée où pourraient chasser des jeunes erratiques.

Cependant, la fermeture du milieu avec la régression des zones ouvertes pour cause de **déprise agricole et de reforestation** (cas de la parcelle du projet et des zones périphériques) et sa fréquentation touristique relativement importante (nombreux GR autour du site), sont des facteurs défavorables pour les rapaces et rendent cette zone peu propice à la chasse pour les jeunes erratiques. Les adultes quant à eux chassent et restent en altitude sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte.

En conclusion, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

x NON : le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- la zone projet est implantée à plus de 2,4 km des sites de protection ou d'inventaire répertoriés à proximité directe (site Natura 2000 « Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal » entre autres) ;
- le terrain anciennement en culture, ne présente pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni pour la reproduction ;
- l'aménagement projeté (serre verre agricole) ne soustrait pas d'espace à la fréquentation et en zone d'alimentation des grands rapaces sur la plaine agricole, la zone projet étant entourée de boisements de recolonisation (déprise agricole) et trop proche de zones touristiques et fréquentées (GR).

le 12 novembre 2018